

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE  
VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 05 juillet 2023

Tel. 04.32.44.89.30

N° 23/133

**Arrêté du Président portant modification de la constitution de la  
Commission Administrative Paritaire de Catégorie C**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 6 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°22/12 du 16 mars 2022 du Conseil d'administration du CDG 84 fixant le nombre de représentants au sein des CAP placées auprès du CDG 84 suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 et portant désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu la délibération n°23/031 du 22 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG 84 portant modification de la composition des CAP A, B et C,

Vu l'arrêté n°22/218 du 14 décembre 2022 portant constitution de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°23/055 du 10 janvier 2023 portant constitution de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 8 décembre 2022,

Considérant le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2023 de Monsieur Lucien GILS, représentant du personnel titulaire, de l'acceptation de Madame Claire RICOPELLI, en date du 4 juillet 2023, pour siéger à sa place, et de l'acceptation de Monsieur Aurélien ROCHE, en date du 30 juin 2023 pour siéger en tant que représentant du personnel suppléant,

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition de la commission administrative paritaire de catégorie C s'effectue sur la base de 8 représentants titulaires.

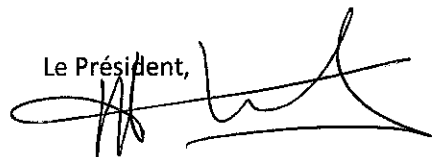
**Article 2 :** A compter du 4 juillet 2023, la composition de la commission administrative paritaire de catégorie C siégeant auprès du CDG 84 est la suivante :

Représentants des collectivités			
Titulaires		Suppléants	
CHABERT Maurice	Conseiller municipal de Gordes	RAMBAUD Françoise	Conseillère municipale de Gordes
JEAN Geneviève	Maire de Cabrières d'Aigues	PAUMIER Béatrice	Conseillère municipale de La Bastidonne
HAQUET Sonia	Adjointe au Maire des Taillades	GIRARD Nicole	Maire des Taillades
MOSSÉ Marc	Adjoint au Maire d'Althen-des-Paluds	GARFAGNINI Arlette	Conseillère municipale d'Althen-des-Paluds
ANCEY Dominique	Adjointe au Maire de Jonquerettes	CHAZAL Gilbert	Adjoint au Maire de Jonquerettes
RIPERT Gilles	Maire de Caseneuve	CARBONNEL Charlotte	Maire de Saint Martin de Castillon
AIELLO André	Maire de Saint Hippolyte-le-Graveyron	ROUVIER Geneviève	Adjointe au Maire de St Hippolyte-le-Graveyron
MARQUEZ Sophie	Conseillère communautaire C.A. Grand Avignon	MERIGAUD Hélène	Députée communautaire C.C. Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse

Représentants du personnel					
Titulaires			Suppléants		
CANOVAS Sébastien	C.A. Les Sorgues du Comtat	CFDT	BONNET Florence	Mairie de Jonquières	CFDT
PALERMO Laëtitia	C.C. Rhône-Lez-Provence	CGT	KAHLI Aïssa	C.C. Rhône-Lez-Provence	CGT
GRESPINET Pascal	Mairie de Grillon	CGT	SAMBATI Madeleine	Mairie de La Tour d'Aigues	CGT
BENSACI Nasser	Mairie d'Apt	FAFPT	BASTET Christian	C.A. Les Sorgues du Comtat	FAFPT
AUBERT Marie-Christine	CCAS de Caumont-sur-Durance	FO	LEON Emma	Mairie de Pertuis	FO
AYASSE Frédéric	Mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue	FO	FAVIER Mireille	C.A. Grand Avignon	FO
RICOBELLI Claire	Caisse de Crédit Municipal d'Avignon	SAFPT	ROCHE Aurélien	Mairie de Caderousse	SAFPT
DOLADILLE Christophe	Mairie de Sorgues	UNSA	NOUVEAU Véronique	C.A. Les Sorgues du Comtat	UNSA

**Article 3 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président,



Maurice CHABERT